

ADHÉSION

Des Électeurs de la Sénéchaussée de Lyon, extrà muros, *aux délibérations prises par les trois Ordres réunis, dans la grande salle de l'hôtel de ville, le 17 juillet 1789.*

LES électeurs des communes du ressort de la sénéchaussée de Lyon, *extrà muros*, qui se sont rendus à l'invitation de MM. du consulat de la ville de Lyon, & ont assistés cejourd'hui, 19 juillet 1789, au *Te Deum* chanté en l'église primatiale de St. Jean,

S'empressent de profiter de cette circonstance pour manifester les sentiments qui les animent.

Pleins de reconnoissance pour l'assemblée nationale qui a si courageusement défendu les droits imprescriptibles du peuple François, ils bénissent, ils portent dans leurs cœurs tous les arrêtés où cette auguste assemblée a jusqu'à présent consigné ses décrets indestructibles.

Ils adherent expressément à la délibération

prife le 17 de ce mois par les trois ordres réunis de la ville de Lyon, ils la tiennent pour commune avec eux, & la regardent comme un préfage affuré du bonheur & de la régénération qu'attend l'empire François.

Leurs cœurs ont treffailli en apprenant que leur monarque chéri, s'arrachant tout à coup aux infames féducteurs qui l'égaroient, étoit venu fous la feule efcorte de fes vertus perfonnelles, montrer à la nation affemblée un autre Henri IV, mais ils demandent encore : *où eft Sully ?*

Ils défirent fur-tout que l'affemblée nationale, déformais inféparable de fon Roi, prenne des mefures promptes & féveres pour découvrir, juger & punir tous les auteurs & complices des trames affreufes qui ont été ourdies contre la nation.

Ils ont unanimement arrêté de faire chanter un *Te Deum* dans chaque églife paroiffiale des villes, bourgs & communautés de la province, en action de graces & en figne de réjouiffance pour la réunion des trois ordres de la province, & pour celle du Monarque à la nation.

Les travaux champêtres ont privés leur affemblée d'un grand nombre de fes membres, mais ils fe flattent que les abfents trouveront

dans cette délibération l'expreſſion de leur vœu, & que déſormais ils moiſſonneront avec joie, pour des militaires citoyens, un clergé patriote, & une nobleſſe vraiment Françoiſe.

Il a été arrêté que la préſente délibération ſera dépoſée en original dans un lieu ſûr, qu'il en ſera adreſſé des extraits à MM. les députés de la province aux états généraux, à MM. du conſulat de la ville de Lyon, à MM. les électeurs des trois ordres réunis de la ville de Lyon, & aux villes, bourgs & communautés du reſſort de la ſénéchauſſée; & pour ſigner les extraits, l'aſſemblée a nommé MM. MARET DE SAINT-PIERRE, RAVIER, DE FREMINVILLE & LÉMONTEY.

Fait & clos les jour & an que deſſus; & ont ſigné les électeurs préſents, ainſi qu'un grand nombre d'habitants des campagnes.

Extrait à l'original, collationné par MM. les Commiſſaires.